Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Normes techniques équipements de protection individuelle¹

En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux équipements de protection individuelle, dans le sens de l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par SECO ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

29 août 2006 SECO – Direction du travail

Installations et appareils techniques:

Marcel Berthoud

Annexe

Normes techniques équipements de protection individuelle

Numéro	Titre	Norme remplacée	Référence journal off. – CE
EN ISO 12402-8	Equipement individuels de flotta- bilité – Partie 8: Accessoires – Exigen- ces de sécurité et méthodes d'essai	EN 394:1993	EN ISO 12402-8
EN ISO 12402-10	Equipements individuels de flottabilité – Partie 10: Sélection et application des équipements individuels de flottabilité et d'autres équipements pertinents	S	EN ISO 12402-10

2006-2178 6455

Voir également FF 1997 IV 505, 1998 945, 1999 8992, 2000 1758 4577, 2001 1303 2245 5740, 2003 468 685 5973 6749, 2004 2093, 2005 6403, 2006 1874 5623 6398